

## **AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-06**

La soussignée donne avis public qu'à la séance du Conseil municipal qui sera tenue le mardi 3 décembre 2019, à 20 h, en la salle du Conseil, au 467 rue Deslandes, à Saint-Dominique, le Conseil doit statuer sur une demande de dérogation mineure relativement à la construction d'une plage de baignade (deck) qui empiète au-delà de la distance minimale requise au 580, rue St-Dominique (lot 3 580 319).

L'élément visé a fait l'objet d'un permis de rénovation délivré le 25 mai 2015. En vertu de l'article 6.3.2 du règlement de zonage 09-216, une plage de baignade doit respecter une distance minimale de 2 m par rapport à une limite de terrain. Néanmoins, la plage de baignade se trouve à une distance de 0,62 m par rapport à la limite de terrain.

Tout intéressé pourra se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure lors de la séance du 3 décembre 2019, à 20 h.

Signé et affiché le 14 novembre 2019.

---

Christine Massé  
Directrice générale